



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 3 juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS–LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 28 juin 2024 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Patricia CANAL, Jocelyne CEZAR, Éric CHAUDOREILLE, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE

### **Absents excusés :**

Rémy COSTA donne pouvoir à Pierre SAUVAGE

### **Absents :**

Jean-Claude BUET ; Cédric CONVERTINI ; Karine DUBOIS

**Secrétaire de séance :** Pierre SAUVAGE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

En préambule, nous avons une pensée pour Jackie FAGES, décédé sur la commune.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

### **1. Actualités**

Quelques points d'actualités sont présentés au conseil. Ces points ne nécessitent pas de compte rendu.

### **2. Adhésion à l'Association Voie Régordane**

Le Chemin de Régordane draine quelques milliers de marcheurs chaque année. Son intérêt historique, touristique et économique est notable pour les territoires traversés du Puy en Velay à Saint Gilles du Gard.

De nombreuses structures jouent un rôle majeur pour assurer son existence et sa valorisation : Communes, Fédération de Randonnée, Office de Tourisme, Hébergeurs, commerces et acteurs économiques, Conseils Départementaux, ...

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association, afin de pouvoir suivre les différentes actions menées par l'association, de participer éventuellement au développement de celle-ci, et

de favoriser la communication des structures du village (épicerie, gîtes, points d'eau, etc...), afin de continuer à faire rayonner Cruviers-Lascours au-delà du village.

Coût Annuel de l'adhésion : 150 euros.

## VOTE A L'UNANIMITE

### 3. Ferme solaire sur Cruviers-Lascours

Un projet d'un particulier de ferme solaire est à l'étude sur des parcelles vers la Droude, juste avant le pont de fer (RD209).

A ce stade du projet, le conseil n'est pas défavorable. En effet les panneaux seraient au sol, orientés de telle manière qu'ils seraient bien intégrés dans le paysage.

### 4. Maison Goll

Même si les travaux ne sont pas prévus à court terme, il convient de réfléchir aux différents choix qui s'offrent à nous pour l'aménagement de cette maison.

- Revendre le bien, mais sans le terrain afin que le particulier puisse rénover la maison pour faire des locations.
- Le donner en gestion à un bailleur afin de faire logements, en lui demandant les travaux de suppression du mur et l'ouverture du château via le Parc et la place Chapellier.
- Préparer, nous-même un projet, avec les logements, l'aménagement, etc...

A ce stade, le conseil souhaiterait préparer un projet que l'on maîtrise de A à Z...

Il faut continuer de désendetter la commune, avec une possibilité de réaliser ce projet sur la période 2026/2030, en demandant des aides fortes aux différents partenaires (Région, Département, État) afin de rendre ce projet auto finançable.

Une réunion avec les conseillers est prévue le mercredi 17 juillet à 19h, sur place.

### 5. Organisation du temps travail (Délibération)

Nous devons délibérer sur le temps de travail de nos salariés, même si c'est déjà acté dans la pratique de nos agents.

#### Le Maire de CRUVIERS-LASCOURS informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.253-5 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que sont respectés la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse la durée légale de travail à temps complet fixée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours de RTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires,
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires,
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires,
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires,
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires,

- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires,
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires,
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application des articles L.113-1 et L.113-2 du code général de la fonction publique et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

## **Le Maire de CRUVIERS-LASCOURS propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites ci-dessous pour l'ensemble de la collectivité :

Jours de travail hebdomadaire : 5 jours

Temps de travail quotidien : 7 heures

Durée du travail hebdomadaire : 35h00

Nombre de jours de congés annuels : 25 jours

Nombre de jours de RTT : 0.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **6. Prochain journal communal**

Le sommaire du prochain journal est présenté aux conseillers, quelques points sont complétés. Il sera distribué avant la fête.

### **7. Sortie ados**

Comme chaque année, nous organisons une sortie à destination des ados du village (12/17 ans environ.)

Pour cette année, nous pensons à l'Aqua Forest à Bagard (Jeux d'eau, Accro branches, laser game)

La date choisie est le samedi 24 août 2024.

### **8. Subvention 4L Trophy**

Deux étudiants en STAPS à Montpellier, Loris CHAUDOREILLE (Cruviers-Lascours) et Samuel BOURCIER (Saint Génès) ont décidé de se lancer dans une nouvelle aventure qui a pour but de participer au raid humanitaire du 4L Trophy.

A ce stade, ils sont en recherche de sponsors. Si le projet démarre, le conseil s'engage à leur verser 500 euros pour les aider dans leur périple.

**VOTE A L'UNANIMITE – Eric Chaudoreille s'abstient de participer au vote**

### **9. Subvention Rampe des Lascars**

Dans le cadre du challenge d'Alès Agglomération, une épreuve se déroule sur la commune de Cruviers-Lascours. Il s'agit d'un bel événement, qui regroupe en 200 et 300 coureurs.

C'est l'association Gard'on la Forme qui s'occupe de cette épreuve.

Afin de les aider dans l'organisation, nous prenons en charge les frais des ambulances, obligatoires pour ce type d'événement.

Montant : 225 euros.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **10.Subvention Tennis cours aux écoles**

Dans le cadre d'un partenariat entre les écoles, le club de tennis, et un professeur de tennis, sont organisés régulièrement des cours aux écoles.

Le Tennis Club de Cruviers-Lascours, nous demande de le prendre en charge.

Coût : 140 euros

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **11.Subvention un air d'abeille**

Nous avons une demande de subvention pour l'achat de tenues et de matériel apicole pour le rucher associatif "Un Air d'Abeille".

« Notre rucher associatif, situé [Chemin de l'Arnède 30360 Cruviers-Lascours], joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale et l'éducation à l'environnement.

Afin de garantir la sécurité de nos membres et d'assurer le bon fonctionnement de notre rucher, nous avons besoin d'acquérir des tenues apicoles et du matériel spécialisé.

Actuellement, nous manquons cruellement de ces équipements, ce qui limite notre capacité à accueillir nos membres sur le rucher et à mener à bien nos activités et nos ambitions d'organiser des animations sur la commune.

Voici le détail de nos besoins :

1. 4 Tenues apicoles complètes (combinaisons, gants, voiles) pour les membres actifs et les nouveaux adhérents.
2. Matériel apicole (lèves cadres, cadres, hausse,...).
3. Équipement de protection pour garantir la sécurité de tous lors des interventions sur les ruches.
4. Les assurances

Le budget total pour ces achats s'élève à un montant total de 562 euros.

En tant qu'association à but non lucratif, nos ressources financières sont limitées et nous comptons sur le soutien de notre municipalité pour nous aider à atteindre nos objectifs. »

Le conseil souhaite aider cette association, et propose une aide de 150 euros.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## 12. Tarifs cantine rentrée 2024/2025

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Considérant** que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours doit voter des tarifs identiques,

**Considérant** que le prix de fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire a augmenté le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours :

### RESTAURATION SCOLAIRE BRIGNON ET CRUVIERS-LASCOURS

Repas	4,20 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	8,40 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,80 €

### CUEILS PÉRISCOLAIRES BRIGNON ET CRUVIERS-LASCOURS

Accueil du matin	1,80 €
Accueil du soir	1,80 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Brignon Cruviers-Lascours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## VOTE A L'UNANIMITE

### 13. Travaux de sécurisation de la route des vigneron

Pour faire suite à l'étude menée par la CEREG, nous avons fait chiffrer un ensemble de dispositifs pour une première tranche.

Nous avons reçu des devis des sociétés GIRAUD et LAUTIER.

L'entreprise GIRAUD est retenue car moins-disante.

Une commission Finances va se réunir en juillet, afin de voir si ces travaux (environ 30 000 euros) peuvent être réalisés budgétairement cette année, ou l'année prochaine.

### 14. Visite du Jury des Villes et Villages Fleuris

La visite a eu lieu mardi 25 juin. Comme à l'accoutumée, ce fut instructif, et de nombreux conseils nous ont été prodigués. A cette occasion de nombreuses réalisations ont vu le jour, et d'autres sont à venir.

### **15. Visite de M. le Sous-Préfet à la distillerie**

Une visite de M. le Sous-Préfet, accompagné des services de l'État et de la Dreal, est prévue le jeudi 4 juillet 2024 à 14h30 à la distillerie.

Le but de cette réunion, et de faire le point sur les problématiques des odeurs et des mouches.

Le conseil souhaiterait que la plate-forme qui est sous les habitations soit fermée, et si la distillerie n'arrive pas à curer / gérer l'ensemble des bassins pour limiter les nuisances, le conseil souhaiterait une réduction de sa capacité.

### **16. Remboursement fête de l'Escargot**

Comme l'année dernière, Il convient de défrayer Patricia CANAL, pour avoir reçu l'ensemble des confréries, à dormir, à déjeuner pendant les 2 jours de la fête, le conseil souhaite lui reverser 400 euros.

Mme CANAL, ne prend pas part au vote, et s'abstient.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ RESTANTE**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 21h45**